

SUIVI DES MAINTENANCES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES



INC A4

SUIVI DES VTR ET LEVER DES OBSERVATIONS

L'arrêté du 25 juin 1980 pécise le type de vérification (Article GE 8 à GE 10). Les périodicités et qualifications des contrôleurs sont décrites dans les articles DF 10, CH 58, GZ 30, EL 19, EL 23, EC 15, AS (8;9;10), GC22, MS 71, MS 73

PRESTATION PREV 33 OBJECTIFS DE LA PRESTATION * S'assurer que les VTR sont réalisées conformément à la règlementation * Vérifier les rapports afin d'identifier les observations **DURÉE SUIVANT ETAT DES** * Proposer et surveiller la levée des observations **LIEUX PROGRAMME** * Visite du site et vérification du classement * Vérification du registre de sécurité * Vérification des RVRE et éventuelement de RVRAT * Proposer la levée des observations * Vérifier l'exécution des travaux **TARIF** * Permettre la traçabilité Nous contacter * Mettre à jour le registre de sécurité incendie * Proposer éventuellement des actions correctives * Assurer le classement des rapports Il est important que la direction de l'établissement maîtrise la règlementation. Si l'établissement est soumis aux visites de la commission de sécurité, la direction devra être representée. La prestation ne prévoit pas cette représentation.

<u>Intervenant</u>	<u>Méthode</u>
Dirigeant PREV 33	La prestation sera réalisée en plusieurs étapes.
Préventioniste PRV2	3 déplacements sur site sont à prévoir.

PREV 33

7 Allées de Chartres 33000 Bordeaux

Mail: prev33.contact@gmail.com - 06 95 23 18 73

